

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE TYPE en français

Camping l'île de Kernodet \*\*\*

19 route de la Turballe "Longue Haleine" 44350 SAINT MOLF - [contact@camping-iledekernodet.com](mailto:contact@camping-iledekernodet.com) - [www.camping-iledekernodet.com](http://www.camping-iledekernodet.com)

SARL au capital de 10 000 € - RCS 828 309 120 00016 - TVA Intra. FR93 828 309 120 - Tel 02 40 62 55 62

### Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées sur le site [www.camping-iledekernodet.com](http://www.camping-iledekernodet.com). Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de l'établissement.

### Article 2 - Conditions de réservation

#### 2.1 Prix et règlement

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise dans le prix la taxe de séjour.

Pour les réservations emplacement camping : Toute location est nominative et ne peut être cédée. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservations. Pensez à vous munir d'une rallonge et d'une prise européenne.

Pour les réservations location: Toute location est nominative et ne peut être cédée. Chaque mobil-homes est loué pour un nombre de personne donné. La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception du montant total du séjour et des frais de réservation. Un acompte de 30% est demandé à la réservation (sauf si celle-ci intervient dans les 30 jours précédents le séjour, dans ce cas l'intégralité du séjour sera réclamé), le solde devra être intégralement réglé 30 jours avant la date d'arrivée.

Pour tout retard non signalé, la location/l'emplacement devient disponible **12 heures** après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, et en l'absence de message écrit, la réservation sera nulle et l'acompte restera acquis à la direction du camping.

#### 2.2 Modification de réservation

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

#### 2.3 Assurance Annulation

Il est recommandé de souscrire une assurance annulation. La prime d'assurance doit être intégralement payée à la réservation du séjour et est non remboursable.

En cas de sinistre, vous devrez aviser la compagnie dans les 5 jours suivants le sinistre (2 jours en cas de vol).

\*Par internet : <http://www.campez-couvert.com/sinistres>

\*Par email : [sinistre@campez-couvert.com](mailto:sinistre@campez-couvert.com)

\*Par fax : 09.72.28.76.92

\*Par courrier : Gritchen Affinity - Service Sinistre - BP 66048 - 18000 Bourges

Les conditions générales d'assurance complètes sont disponibles sur simple demande, consultables en ligne sur notre site internet et sur <http://campez-couvert.com>

**Aucun remboursement ne sera effectué si l'assurance annulation n'est pas souscrite.**

SANS ASSURANCE, l'ensemble des sommes versées restent acquises au camping.

## 2.4 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès du camping, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

## **Article 3 - Déroulement du séjour**

### 3.1 Arrivées et Départs

En location: les arrivées s'effectuent à partir de **16h**, les départs s'effectuent **entre 9h et 10h**, n'importe quel jour de la semaine hors Juillet et Aout. Pour la période dite de haute saison les départs et arrivées se font le samedi.

En camping : les arrivées s'effectuent à partir de **15h**, les départs s'effectuent avant **12h**, n'importe quel jour de la semaine.

### 3.2 Caution

Une caution de **300 €** par hébergement vous sera demandée le jour de votre arrivée, ainsi qu'une autre de **50€** pour le ménage. Elles vous seront remboursées le jour de votre départ, ou au maximum une semaine après, pendant les heures d'ouverture de l'accueil, après un état des lieux. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi que le nettoyage si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté. Si vous ne pouvez être présent lors de l'état des lieux, les cautions vous seront retournées par courrier.

### 3.3 Départ

Tout retour de clé **après 10h** ou libération de l'emplacement **après 12h00** entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée **24 heures au moins** avant la date de départ prévue.

### 3.4 Animaux

**Seuls les chiens de moins de 10 kg sont admis dans la limite d'un chien par location. Le chien ne doit jamais rester seul dans le locatif.**

### 3.6 Règlement intérieur

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

## **Article 4 - Responsabilité**

Le Camping décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur-caravanier qui seraient de son propre fait ; une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire (FFCC, ANWB, ADAC...).

## **Article 5 - Droit applicable**

Selon l'article R. 631-3 du Code de la consommation le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

## **Article 6 - Médiation de la consommation**

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain, au service de médiation **CM2C** dont nous relevons :

par voie électronique : [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net),

ou par voie postale : CM2C - 14 rue Saint Jean 75017 Paris